REPUBLIQUE FRANCAISE

RIOM LIMAGNE ET VOLCANS

(PUY-DE-DOME)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBÉRATIONS du CONSEIL de COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Délibération n°12

Effectif légal du conseil communautaire : 61

Nombre de conseillers en exercice : 61

Nombre de conseillers présents ou représentés : 60

Nombre de votants : 60

Date de convocation : 17 octobre 2018

Date d'affichage du compte-rendu: 31 octobre 2018

Objet:
Futur Plan Local d'Urbanisme
Intercommunautaire (PLUi):
information

L'AN deux mille dix-huit, le 23 octobre, le conseil communautaire, convoqué le 17 octobre 2018 s'est réuni à la salle Dumoulin à RIOM, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS:

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Jacques LAMY, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Florence PLANE, M Thierry ROUX, Mme Michèle SCHOTTEY, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON,

titulaires.

Mme Samya RIOTON, M Jean-Yves VIDEAU, Mme Sylvie MOIGNOUX suppléants.

ABSENTS EXCUSÉS:

Absents représentés ou suppléés :

- Mme Martine BESSON a donné pouvoir à M Alain PAULET
- Mme Nadine BOUTONNET a donné pouvoir à M Gérard DUBOIS
- M Eugène CHASSAGNE, conseiller communautaire unique des MARTRES-SUR-MORGE, remplacé par Mme Samya RIOTON, conseiller communautaire suppléant
- M Lionel CHAUVIN, a donné pouvoir à M Jean-Philippe PERRET
- Mme Pierrette CHIESA, a donné pouvoir à Mme José DUBREUIL
- Mme Annick DAVAYAT, conseiller communautaire unique de VARENNES-SUR-MORGE, remplacé par M Jean-Yves VIDEAU, conseiller communautaire suppléant
- Mme Danielle FAURE-IMBERT, a donné pouvoir à M Frédéric BONNICHON
- M Stéphane FRIAUD, a donné pouvoir à M François CHEVILLE
- M Didier IMBERT, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par Mme Sylvie MOIGNOUX, conseiller communautaire suppléant
- Mme Françoise LAFOND, a donné pouvoir à Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR
- Mme Emilie LARRIEU, a donné pouvoir à M Jacques LAMY
- Mme Nicole PICHARD, a donné pouvoir à Mme Michèle SCHOTTEY
- Mme Anne-Karine QUEMENER, a donné pouvoir à M Fabrice
- M Vincent RAYMOND, a donné pouvoir à Mme Régine PERRETON
- Mme Catherine VILLER-MICHON, a donné pouvoir à M Pierre PECOUL
- M Nicolas WEINMEISTER, a donné pouvoir à Mme Catherine HOARAU

Absent:

- M Claude BOILON



Secrétaire de Séance : Jacques LAMY

Accusé de réception en préfecture 063-200070753-20181023-DELIB2018102312-DE

Date de télétransmission : 29/10/2018
Date de réception préfecture : 29/10/2018

Rapport n°12 - Futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunautaire (PLUI): information

Contexte

Lors de la création de Riom Limagne et Volcans, la compétence planification a été automatiquement transférée à l'agglomération. A partir de cette date, l'agglomération bénéficie d'un délai de 5 ans, soit jusqu'au 1er janvier 2022, pour réaliser des procédures d'évolution infra-communautaires (PLU communaux ou PLUI Limagne d'Ennezat).

Ainsi, à compter du 1er janvier 2022, il ne sera plus possible d'apporter des modifications aux documents d'urbanisme en vigueur.

Décision de principe d'engagement du processus d'élaboration d'un PLUI

Il convient donc, d'ores et déjà, de lancer l'élaboration d'un PLUi afin de réduire au maximum la période entre l'arrêt des modifications infra-communautaires et l'approbation du PLUi général de RLV.

Les différentes options de calendrier du PLUi ont été travaillées en commission urbanisme et présentées en bureau communautaire le 12 juin.

Lors de ce bureau, l'option qui a été favorisée est l'option la plus rapide avec un débat du PADD qui pourrait intervenir avant les élections municipales de 2020.

Le projet de PLUI serait ainsi arrêté fin juin 2021, avant l'arrêt des modifications des documents communaux.

La conférence des maires s'est prononcée favorablement le 26 juin dernier.

Objectifs envisagés pour le PLUi

Riom Limagne et Volcans aura la volonté de mettre en œuvre un urbanisme durable avec des orientations générales concernant le développement économique, l'environnement, le paysage, l'architecture, l'agriculture et le patrimoine. Ces orientations pourront être ancrées sur les principes d'orientations d'aménagement suivants si ils sont confirmés lors du lancement de la procédure d'élaboration du PLUi:

- Permettre un développement économique, agricole et touristique cohérent avec les ambitions politiques du territoire,
- Assurer une gestion économe de l'espace et notamment en rendant les centre-bourg plus attractifs (services commerces, santé, ...) et en traitant les problématiques de logements vacants,
- Mettre en œuvre une stratégie de solidarité entre communes afin d'offrir un urbanisme frugal et économe pour notre territoire.
- Préserver et valoriser l'environnement, le paysage et l'architecture en protégeant de toute urbanisation certains secteurs sensibles et en assurant la valorisation des espaces par une offre touristique respectueuse des sites,
- Intégrer les enjeux liés au changement climatique en atténuant ses effets et en permettant l'adaptation du territoire.
- Mettre en œuvre à l'échelle du territoire un maillage de déplacements doux permettant d'offrir une vraie alternative au «tout-automobile»,
- Proposer un parcours résidentiel complet à l'échelle de l'agglomération et adapter les typologies de logements en fonction des secteurs,
- Prendre en compte les risques et limiter les nuisances.

Cette volonté s'inscrit dans une ambition forte de construire un urbanisme qui se veut à la fois cohérent au regard des ambitions nationales en matière de transition écologique et énergétique, mais aussi durable pour les habitants du territoire afin de leur garantir une qualité de vie, de déplacement et de santé.

Un accompagnement par un bureau d'études

La communauté d'agglomération devra être accompagnée par un bureau d'études tout au long de la procédure d'élaboration.

Cette assistance sera d'autant plus nécessaire que, la collectivité souhaite être active dans la démarche d'élaboration par une approche innovante et séduisante. Confronté à un nombre important de réunions au sein de l'intercommunalité, il est primordial de mettre en place une méthode pédagogique et interactive afin de favoriser un investissement important de la part des élus. Cette démarche se veut ambitieuse et devra être traitée par le bureau d'études comme fondamentale. Dans cette approche, les élus souhaitent associer la population dans l'élaboration du PLUi. Les habitants vivent au quotidien leur territoire, ils sont de fait, une importante source de connaissances et d'idées pour construire notre futur projet. Le bureau d'études devra donc proposer une méthode et des outils permettant de travailler tout au long de la procédure avec la population. Cette volonté prône l'intelligence collective pour proposer une stratégie de territoire novatrice et ancrée dans les problématiques actuelles.

Objet de la mission du bureau d'études

Riom Limagne et Volcans souhaite élaborer son PLUi, en le couplant avec la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal. Par ailleurs, l'articulation avec le PLH en cours d'élaboration devra être travaillée avec la plus grande minutie. De même, l'articulation avec la politique mobilité de RLV devra être réalisée avec une grande attention tout au long de la démarche.

La mission sollicitée comprend :

- · L'élaboration du PLUi.
- la réalisation de l'évaluation environnementale.
- la réalisation de deux études spécifiques «trame vertes, bleues et noires» et «approche paysagère». Ces volets spécifiques permettront de définir les orientations générales du PLUi,
- l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (tranche optionnelle) et la réalisation du diagnostic (tranche ferme),
- une assistance méthodologique et technique à toutes les étapes d'élaboration du PLUi,
- l'appui et l'animation à la démarche de concertation,
- une assistance juridique pour le respect de l'ensemble des obligations législatives et réglementaires liées à l'élaboration et au contenu du RLUi (légalité interne et externe) et l'apport de conseils juridiques tout au long de la

Accusé de réception en préfectuée ferme), ainsi qu'en cas de recours jusqu'à deux mois après l'approbation du PLUi ou en cas de 063-200070753-20181023-inche retrial de la délibération par le contrôle de légalité (tranche optionnelle).

Date de télétransmission : 29/10/2018

Date de réception préfecture : 29/10/2018

Les thématiques prioritaires

Dans un contexte de classement à l'Unesco d'une partie ouest du territoire et compte tenu des prescription du SCoT du Grand Clermont qui identifie le paysage comme un enjeu majeur, le PLUi et le RLPi seront les moyens de mettre en place une stratégie de reconquête des paysages actuellement en voie de banalisation. Cette ambition deviendra le moteur de l'attractivité future du territoire. Cette orientation se veut transversale et moteur dans toute l'élaboration du PLUi. Plus qu'une analyse paysagère du territoire, la collectivité souhaite que le bureau d'étude soit force de proposition afin de mettre en œuvre une démarche où le paysage devient le fil rouge du PLUi.

Les thématiques à traiter prioritairement sont :

- Le développement économique
- La mobilisation des friches - L'action Cœur de ville pour le centre de Riom - Le tourisme
- L'agriculture

- L'architecture et la morphologie urbaine

- Les transports

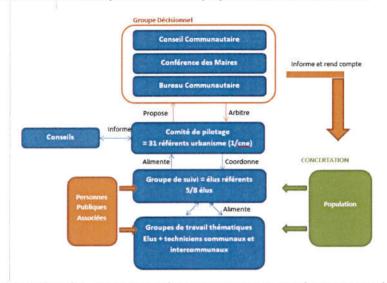
- Le patrimoine naturel et l'environnement
- La solidarité entre les territoires

La gouvernance du PLUi de RLV

Afin de préciser les modalités d'échanges et de validation entre les élus municipaux et communautaires, les élus de la commission PLUI souhaitent bâtir une Charte de gouvernance.

La charte de gouvernance permettra de marquer l'engagement des élus dans la co-construction du PLUi. L'objectif est de faire adhérer un maximum de communes au projet de PLUi, en explicitant les grands principes, la méthode et les moyens mis en œuvre pour la collaboration entre les communes et RLV.

Le schéma prévisionnel ci-dessous présente une organisation prévisionnelle de cette gouvernance. Il pourra être modifié et amendé en fonction des avancées de la procédure et des propositions du bureau d'étude.



Les groupes thématiques devront être mis en place dès le lancement de la procédure afin de définir les objectifs généraux de RLV sur chaque thème.

Calendrier

Le calendrier prévisionnel de l'élaboration du PLUI est le suivant :

Validation du cahier des charges pour le choix du bureau d'études	Octobre 2018
Consultation des bureaux d'études	Octobre – novembre 2018
Délibération prescrivant la réalisation d'un PLUi et définissant les modalités de concertation avec la population	Conseil communautaire du 18 décembre
Choix du bureau d'étude prestataire	Conseil communautaire du 18 décembre
Lancement de l'élaboration du PLUi	Janvier 2019
Diagnostic du territoire et enjeux	Année 2019
Débat du Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD)	Mars 2020
03/2020 : Elections municipales	
Elaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), du zonage et du règlement	2020/2021 (si pas de reprise du PADD)
Arrêt du PLUI	Fin 2021 (si pas de reprise du PADD)
01/01/2022 : Arrêt des modifications infra-commu	nautaires
Approbation du PLUI	Fin 2022

Le conseil communautaire prend acte de l'ensemble de ces informations, préalablement à l'engagement formel de la procédure prévue à l'ordre du jour du conseil communautaire du 18 décembre prochain.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme. A Riom, le 24 octobre 2018

Le Président

Frédéric BONNICHON

Riom Limagne et Volcans

Accusé de réception en préfecture 063-200070753-20181023-DELIB2018102312-DE Date de télétransmission : 29/10/2018

Date de réception préfecture : 29/10/2018